

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 - 19**

Objet :

Approbation compte administratif 2023 Commune

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	15
Contre	1
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent : REKKAB Claude

Madame Josette CUTANDA 1^{ère} ADJOINTE présente à l'assemblée les résultats de l'année 2023 du budget communal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	2 248 380.85 €	
Dépenses 2023	-2 217 496.36 €	
	=30 884.49 €	
Excédent 2022	+425 961.92 €	
	= 456 846.41€	Excédent 2023 à reporter au BP 2024 comme suit :
	1068	70791.31€ transfert en section investissement
	002	386 055.10€

INVESTISSEMENT

Recettes 2023	194 608.20 €	
Dépenses 2023	-308 120.15 €	
	= -113 511.95 €	
Excédent 2022	42 720.64€	
Besoin de financement		= 70 791.31€ Déficit 2023 à reporter au BP 2024

HORS de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif communal pour l'exercice 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024

Le Maire
Thibaut BARRAL

